

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;

VU les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de mise en accessibilité du quai du bus sur l'avenue Paul Claudel, il convient de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1 Pour permettre la réalisation des travaux susvisés, la circulation sera alternée manuellement sur l'avenue Paul Claudel au droit du chantier.

Article 2 La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, à partir du lundi 31 août 2026 et pendant la durée des travaux.

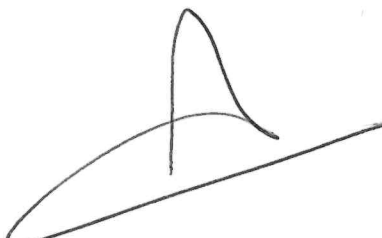
Article 3 La signalisation sera assurée par le service voirie d'Amiens Métropole – 4 rue Léon Blum – 80000 AMIENS

Article 4 Madame le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 26 août 2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,




Bénédicte SIMONIN-THIRIET